

# Newsletter #74 - Octobre 2017

## NOUVELLES DU BASSIN D'ARCACHON

### de son bassin versant et de l'écologie en général

*\* Petit conseil avant de commencer la lecture de cette newsletter : Certains se plaignent de ne pas voir les images. Regardez bien dans votre boîte mail : cliquez sur "afficher tout" ou "charger les images" ou "afficher les images" et miracle, vous les verrez !*

## RÉUNIONS MENSUELLES



*Toujours ouvertes à tous, nos réunions se dérouleront dorénavant les 1ers mardis du mois, dans une salle plus grande et accessible aux personnes à mobilité réduite, à la **Maison Raymond Delamarre, 14 rue Roger-Maillard à Andernos** (voir plan).*

*Prochaine réunion : **MARDI 7 NOVEMBRE à 20.30 h***

***Au menu** : les dossiers brûlants du moment (Voie rétro littorale, Huttopia, ...), les dernières actualités et vos questions.*

## VOIE RÉTROLITTORALE

Porteur du projet, opportunément renommé "**Projet de déplacements durables du Nord Bassin**", le Département vient de lancer une concertation préalable qui se veut exigeante afin de permettre aux acteurs du territoire d'élargir la réflexion, l'idée première consistant à envisager la création d'une route en zone rétrolittorale dont le financement est déjà acté dans le cadre de la programmation d'investissements 2021-2028.

À cette démarche de concertation sont invités à participer les acteurs institutionnels, socio-économiques et associatifs (on s'étonne que la Région, dorénavant détentrice de la compétence "transports", n'en fasse pas partie), qui devront s'engager à respecter une "charte de la concertation". Cette concertation sera encadrée par un comité consultatif et par une garante nommée par la "Commission nationale du débat public".

Le Département ménage donc ses arrières, il cherche à éviter les conflits - qui s'en plaindrait ? Sauf que tous les documents produits jusqu'à présent partent du constat (contestable et contesté) d'une saturation de la route D3.

Des réunions publiques seront également prévues tout au long du processus de la concertation. Pour l'information de tous, le Département a mis en ligne une page dédiée : <https://www.gironde.fr/grands-projets/projet-de-deplacements-durables-du-nord-bassin>

Nous participerons à cette démarche, sans relâcher notre vigilance **afin que soient priorisées les solutions qui amélioreront la mobilité tout en préservant l'environnement.**

## PROJET HUTTOPIA



Nous étions une soixantaine à la manifestation du 14 octobre devant le site du projet, sous l'oeil protecteur de la gendarmerie. Merci à tous ceux qui ont participé à cet événement. Une pétition est en cours qui a rassemblé déjà 800 signatures en peu de temps. Vous pouvez encore la signer, nous voulons 1000 signatures de gens du Bassin ou qui le fréquentent : [https://www.change.org/p/monsieur-le-préfet-de-gironde-contre-le-projet-de-camping-touristique-au-teich-en-gironde-sur-18-ha-de-forêt-à-préserver/nftexp/ex10/v2/725991347?recruiter=725991347&utm\\_source=share\\_petition&utm\\_medium=facebook&utm\\_campaign=share\\_for\\_starters\\_page&utm\\_content=ex10%3Av2](https://www.change.org/p/monsieur-le-préfet-de-gironde-contre-le-projet-de-camping-touristique-au-teich-en-gironde-sur-18-ha-de-forêt-à-préserver/nftexp/ex10/v2/725991347?recruiter=725991347&utm_source=share_petition&utm_medium=facebook&utm_campaign=share_for_starters_page&utm_content=ex10%3Av2)



**Sans attendre le résultat de l'audience de référé suspension, acté par la CEBA et notre association, le porteur du projet a fait arrêter les travaux qui étaient déjà bien avancés. L'audience a eu lieu le 25 et s'est poursuivie le 26. Il faut attendre maintenant 8 jours pour connaître la décision du tribunal. Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant des suites de ce dossier.**



Nous vous avons déjà parlé des compteurs électriques Linky, à gaz Gazpar, et celui de l'eau qui n'a pas de nom. Des pétitions citoyennes circulent, pour Lanton : <http://www.mesopinions.com/petition/sante/stop-linky-lanton/25624> et pour Andernos : <http://www.mesopinions.com/petition/sante/aux-compteurs-linky-gazpar-eau-andernos/25473>. Pourquoi ces pétitions ? Parce que ces compteurs produisent des ondes électromagnétiques qui sont ressenties par certaines personnes appelées "électro-sensibles". Ce syndrome est reconnu par l'OMS, Organisation Mondiale de la Santé. Les symptômes sont dermatologiques (rougeurs, picotements et sensations de brûlure), neurasthéniques et végétatifs (fatigue, lassitude, difficultés de concentration, étourdissements, nausées, palpitations cardiaques et troubles digestifs). On pense aussi que la multiplication de champs et ondes électromagnétiques peuvent avoir des conséquences sur la vie des insectes, en particulier des abeilles.

Ces compteurs ont déjà été installés dans certaines communes avec la bénédiction des maires. Or les maires et leur conseil municipal ont le pouvoir de refuser l'installation des compteurs Linky sur leur commune, aussi ces pétitions s'adressent-elles au Maire de la commune. Pour en savoir plus, voyez cette page de notre site internet: <http://www.ecocitoyensdubassindarcachon.org/medias/images/pe-tition-linky-1.jpg>

L'organisation Que Choisir a procédé à un sondage auprès des personnes qui ont déjà un compteur Linky. Résultat : sur 2000 personnes ayant répondu, seulement 2% se plaignent des ondes, d'autres de perturbations au niveau du transfert des données d'un défibrillateur. Par contre le nombre d'incidents notables depuis l'installation est impressionnant :

- 26 % des répondants subissent au moins un dysfonctionnement.
- 12 % ont la porte de leur coffrage électrique qui ne ferme plus.
- 11 % ont un compteur qui disjoncte plus souvent, pourcentage qui monte à 23 % pour les abonnés en 3 kVA.
- 9 % ont des lampes, de la domotique, un téléviseur ou un appareil électroménager qui ne fonctionne plus correctement.
- 8 % sont confrontés à des problèmes de box Internet.
- 6 % ont un chauffe-eau électrique qui ne fonctionne plus normalement.
- 6 % ont un appareil définitivement hors d'usage.
- 5 % ont dû changer des pièces sur au moins un équipement électrique.
- 2 ont signalé un départ de feu.

Pour finir, 69% des personnes jugent que ce compteur est totalement inutile.

Vous avez deux possibilités pour éviter les problèmes : demandez à votre Maire de refuser la pose de ces compteurs dans sa commune car il sera responsable des dysfonctionnement graves, ou bien refusez la pose de ce compteur chez vous !

## PLU LANTON

### **Notre contribution à l'enquête publique et analyse du rapport du Commissaire Enquêteur**

Lors de l'enquête publique, nos remarques ont porté essentiellement sur le maintien des espaces naturels et des continuités écologiques entre le Bassin et les espaces verts, cours d'eau et forêts (c'est ce que l'on appelle la trame verte et bleue).

Le bureau d'études BKM, dans son évaluation environnementale, souligne l'importance des cours d'eau et de la végétation de leurs berges : "Le paysage de Lanton est en partie issu de la spécificité de son réseau hydrographique. Les cours d'eau qui se jettent dans le Bassin d'Arcachon structurent la morphologie de la commune : le ruisseau d'Harbaris, le ruisseau du Massurat, la Berle de Cassy, le ruisseau du Renet, le ruisseau de Lanton. Les ruisseaux qui traversent la forêt de pins sont bordés de boisements de feuillus dominés par l'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), espèce caractéristique des forêts humides. De largeur variable, ces boisements peuvent s'étendre suffisamment pour former une galerie forestière ou "forêt-galerie". La végétation spécifique qui occupe les rives, ou ripisylve, constitue un réservoir d'espèces végétales indigènes de fort intérêt patrimonial et écologique, à préserver. On citera en exemple l'osmonde royale (*Osmunda regalis*), fougère pouvant atteindre 2m de haut, la laîche paniculée (*Carex paniculata*), l'iris des marais (*Iris pseudacorus*) ou la fougère femelle (*Athyrium filix-femina*). Les cours d'eau et leur forêt-galerie constituent également un habitat essentiel pour deux mammifères rares d'une grande valeur patrimoniale : la loutre (*Lutra lutra*) et le vison d'Europe (*Mustela lutreola*). D'autres espèces d'intérêt communautaire peuplent également ces ruisseaux et leurs abords comme la cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), le martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), l'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*). De plus, l'intérêt écologique repose sur la continuité nord-sud, entre la forêt et le bassin, qui forme l'armature des coupures d'urbanisation".

Les mêmes cours d'eau, auxquels il faut ajouter le Berlot du Pin, sont également signalés à enjeu pour les poissons migrateurs.

**Nous nous sommes attachés à ce que la réglementation des continuités écologiques et des coulées vertes des ruisseaux soient respectées et pour l'essentiel, elles le seront. Il faut dire que la Commission des sites et paysages (CDNPS) le demandait aussi !**

**À cette fin, nous demandions un nouveau tracé du zonage dans le secteur du port de Fontainevieille.**

**La ripisylve du Massurat doit être protégée sur 5m, ce qui nous est accordé :**



**Nous demandions une modification de la zone Up, ce qui nous est refusé :**



Nous rajoutons une demande concernant la pollution lumineuse dans les zones Up avec modification du règlement de la zone (en rouge) pour respecter la loi.

Ajouter dans l'article UP 2 - Occupations et utilisations...

. 2.2 Les constructions et installations à destination de bureaux, de commerce ou d'artisanat, ou bien à destination d'entrepôt sont admises à condition :

- que les constructions et installations, leur volume et leur aspect soient compatibles avec le caractère des constructions avoisinantes,

- qu'elles n'entraînent pas des nuisances de bruit incompatibles avec la proximité de l'habitat, du fait des installations qui les accompagnent (climatiseurs ...) ou du trafic qu'elles génèrent, notamment de poids lourds,

**- qu'elles n'entraînent pas une pollution lumineuse incompatible avec la proximité du Bassin d'Arcachon (site Natura 2000 FR 7200679) en vertu de l'art. R 583-4 du Code de l'Environnement**

- et qu'elles soient liées à l'animation du port et l'activité ostréicole.

**Réponse FAVORABLE : toute pollution est déjà interdite.** (Ça s'appelle "botter en touche"...) )

**L'emplacement réservé n° 9**

Et voici qu'une nouvelle route était créée à partir du rond-point d'entrée nord pour rejoindre la route de Titoune, en plein coeur du site inscrit et en zone humide, ce qui ne peut être autorisé !



Nous avons fait connaître notre opposition à ce projet. Le Commissaire enquêteur n'avait même pas vu qu'il y avait deux routes (l'ancienne route de Titoune et cette création).

**Réponse FAVORABLE : cet emplacement réservé sera supprimé (erreur de report) Il s'agissait donc d'une erreur. Vraiment? il existe pourtant un départ de route à cet endroit.**

## **Les Landes de Mouchon**

**Historique** : Cette zone a déjà fait l'objet d'une révision (n°6) du POS en 2012. Cette révision ayant été approuvée en conseil municipal le 11 janvier 2012, nous avons porté le débat devant le Tribunal administratif. Cette délibération a été annulée le 4 novembre 2013 pour illégalité, art. L 146-4 du Code de l'urbanisme (Loi Littoral). Entre temps, la zone a été défrichée, un rond-point d'accès a été créé et la société Promobat (Pichet) a engagé des frais d'installation d'une zone d'activités. Depuis, cette société a demandé réparation et l'a obtenue. La commune est condamnée par le Tribunal administratif à verser à Promobat 29 173 euros plus frais et intérêts.

**L'illégalité (art. L 146-4 du CU) est toujours valable car à partir du rond-point du Golf, il n'y a que de l'habitat diffus. Ce que relève l'État dans son avis du 9 mai 2017 :**

L'aménagement de la zone à urbaniser des Landes de Mouchon (ci-contre) ne respecte pas cette règle de continuité au regard de la très faible densité des secteurs qui la relie à l'agglomération de Cassy. La délimitation de la zone U permet d'envisager cette jonction à moyen terme, lorsque l'urbanisation de cette zone U sera effective. Dans ces conditions et au regard de la loi littoral, la zone 1AUL doit être reclassée en zone 2AU d'urbanisation future. Elle pourra être ouverte à l'urbanisation, par voie de révision du PLU, seulement lorsque cette densification des secteurs de faible densité aura été opérée.

Autre preuve de l'illégalité de l'ouverture de cette zone à l'urbanisation : la municipalité de Lanton a été obligée de saisir la CDPENAF pour obtenir une dérogation. La CDPENAF, le 3 mai 2017, confirme sa réserve initiale du 7 décembre 2016 concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1 AUL des Landes de Mouchon.

**Le maintien de cette zone en 1 AUL fragilise le projet de PLU. Nous émettons une réserve quant au classement de la zone Les Landes de Mouchon en zone 1 AUL car il est illégal. Nous demandons que cette zone des Landes de Mouchon soit classée en zone Nf ou A et que la protection élargie des lagunes soit mise en oeuvre.**

**Réponse DÉFAVORABLE** : Cette zone sera nettement réduite avec une partie en 1AUL et l'autre en 2AU... ce que nous ne pouvons accepter car 1AUL signifie "urbanisable de suite" et 2AU "urbanisable dans 2-3 ans après une nouvelle enquête publique".

Nous attendons les modifications qui pourraient être apportées à ce PLU, mais il est fort probable que nous ne serons informés de ces ajustements qu'après l'approbation par le Conseil Municipal, ce qui pourrait intervenir avant la fin de l'année. Nous aviserons à ce moment-là de la suite à donner.

# COTISATIONS

Depuis quelques années, nous avons essayé d'instaurer un paiement à l'année mais certains trouvent plus commode de payer à chaque assemblée générale (comme ça, ils n'oublient pas) et nous avons donc reçu nombre de cotisations pour le nouvel exercice 2017-2018. Vous pouvez donc payer votre cotisation à partir de maintenant ou en début d'année. Vous serez donc à jour pour la prochaine assemblée générale. C'est toujours 12 euros mais nous acceptons les dons. Il vous sera délivré un reçu fiscal en mars 2018.

 Ecocitoyens du Bassin d'Arcachon	<p>Ecocitoyens du Bassin d'Arcachon 23 avenue Centrale 33510 ANDERNOS LES BAINS</p>	<p>Adhérent <b>CEBA</b></p> <p>Adhérent <b>SEVAG</b></p>
---	---	--

**BULLETIN  
D'ADHESION  
2017-18**

## Mes coordonnées

Nom..... Prénom.....  
Adresse.....  
Code postal..... Ville.....  
Téléphone..... Email.....

*La cotisation de 12 euros ouvre droit à la participation active (votes) à l'assemblée générale de l'association et à l'avantage fiscal prévu à l'article 200 du CGI pour les particuliers et à l'article 238 bis pour les entreprises. Nous acceptons les dons de tout montant par chèque à l'ordre d'Ecocitoyens du Bassin d'Arcachon. Un reçu fiscal réglementaire vous sera adressé.*

## Je deviens membre

Actif ..... je verse la somme de **12 euros** en espèces  par chèque   
 Bienfaiteur..... je verse la somme de .....euros par chèque

Date.....Signature